

N/REF : CM/ST N° 280-2023

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT
PLACE DE L'EUROPE**

Le Maire de la Ville de Saint-Max,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation des « Repas de l'Avent » **des 12 et 13 Décembre 2023**,
Considérant que la mise en place du repas nécessite de prendre des mesures permissives de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Le stationnement des véhicules sera exceptionnellement autorisé aux participants des manifestations, Place de l'Europe, le **Mardi 12 Décembre 2023 et le Mercredi 13 Décembre de 11h30 à 18h.**

ARTICLE 2°

*La Signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

*Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3°

Les agents de la Police Nationale et de la Police Municipale pourront réprimer toutes les atteintes au non-respect du présent arrêté et procéder à la mise en fourrière immédiate et sans préavis des véhicules en infraction ou dont le stationnement est considéré comme gênant.

ARTICLE 4°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Éric PENSALFINI,

Maire de Saint-Max
Vice-Président du Grand Nancy
Conseiller Départemental du
Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.